

**DELIBERATION N° 15 - ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE POUR LA PERIODE 2019-2020**

**Rapporteur : M. DEFFOUN**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5 ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1er avril 2016 (la Communauté Urbaine est désormais Métropole depuis le 1er juillet 2016) ;

Vu les délibérations n°10 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 et n°5 du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 approuvant l'adhésion de la Ville de Ludres au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy et l'acte constitutif de celui-ci pour les périodes 2015-2016 et 2017-2018 ;

Vu la nécessité de renouveler cette adhésion pour la période 2019-2020 ;

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Le dernier groupement (pour la période 2017-2018) était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2018. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2019-2020.

**Une proposition de groupement**

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les groupements précédents, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et propose d'assurer pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

#### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Ludres d'adhérer à nouveau à ce groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres ;

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Les commissions Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Urbanisme, Travaux, Patrimoine, Sécurité ont émis un avis favorable le 29 mars 2018.

#### Intervention de Monsieur le Maire :

*Il est intéressant de poursuivre cette commande groupée, pour obtenir des prix négociés en fonction des quantités demandées par les collectivités, mais également le Département, le CHRU, des entreprises et des commerces.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le nouvel acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018 ;
- de renouveler l'adhésion de la Ville de Ludres au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018;
- d'accepter que le Grand Nancy soit désigné coordonnateur dudit groupement ;
- de fixer et de réviser la participation financière de la Ville de Ludres conformément à l'article 6 de l'acte constitutif ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer les marchés à intervenir pour le compte de la Ville de Ludres ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2019 et 2020.